



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

09/10/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 41

N°	Objet
2015-0391	autorisation du PASA - EHPAD Les balcons de l'Ile Barbe
2015-0651	Transfert de gestion de l'association PPAVL à l'association Ma Demeure Philomène Magnin
2015-0867	ouverture d'un PASA de 14 places - EHPAD Tiers Temps
2015-1610	Autorisation de labellisation du PASA de l'EHPAD Mornant
2015-1614	retrait de l'arrêté n°2014-4397 portant transfert de gestion de l'EHPAD St François d'Assise à La Pierre Angulaire
2015-1842	Décision tarifaire - EHPAD " Le Dauphin Bleu " BEAUREPAIRE
2015-1843	Décision tarifaire - EHPAD " Abel Maurice " BOURG D'OISANS
2015-1844	Décision tarifaire
2015-1845	Décision tarifaire
2015-1846	Décision tarifaire
2015-1851	Décision tarifaire - EHPAD " Belle Vallée " FROGES
2015-1852	Décision tarifaire - EHPAD Le GRAND LEMPS
2015-1853	Décision tarifaire - EHPAD "Les Delphinelles" GRENOBLE
2015-1855	Décision tarifaire -EHPAD "Les Delphinelles" GRENOBLE
2015-1856	Décision tarifaire - EHPAD "Les Colombes " HEYRIEUX
2015-1858	Décision tarifaire - EHPAD MEYLAN
2015-1860	Décision tarifaire - EHPAD " L'Age d'Or " MONESTIER DE CLERMONT
2015-1861	Décision tarifaire - EHPAD "Lucie Pellat " MONTBONNOT
2015-1862	Décision tarifaire - EHPAD "Bellefontaine " PEAGE DE ROUSSILLON
2015-1863	Décision tarifaire - LF EHPAD " Joliot Curie " PONT DE CLAIX
2015-1865	Décision tarifaire - EHPAD de ROYBON
2015-1866	Décision tarifaire - EHPAD "Maison du Lac " SAINT EGREVE
2015-1867	Décision tarifaire - EHPAD La Barre ST J. DE BOURNAY
2015-1868	Décision tarifaire - EHPAD "Le Perron" ST SAUVEUR
2015-1869	Décision tarifaire - EHPAD " Les Pivoles ' La VERPILLIERE
2015-1870	Décision tarifaire - EHPAD " Victor Hugo " VIENNE
2015-1871	Décision tarifaire - EHPAD "Clos Besson" VIF
2015-1872	Décision tarifaire - EHPAD de VILLETTE D'ANTHON
2015-1873	Décision tarifaire - EHPAD "Les Tournelles " VIRIEU SUR BOURBRE
2015-1875	Décision tarifaire - EHPAD "La Tourmaline " VOIRON
2015-1876	Décision tarifaire - EHPAD de VOREPPE
2015-1877	Décision tarifaire - AJ Les Alpins " GRENOBLE
2015-1878	Décision tarifaire - AJ de ST MARTIN D'HERES
2015-1879	Décision tarifaire - EHPAD de l'Hôpital Local de La Tour du Pin
2015-1880	Décision tarifaire -EHPAD du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin
2015-1882	Décision tarifaire - EHPAD du Centre Hospitalier de Tullins
2015-1883	Décision tarifaire - EHPAD de l'Hôpital Local de Morestel
2015-1885	Décision tarifaire - EHPAD de l'Hôpital Local de Vinay
2015-1888	Décision tarifaire - EHPAD CSLD Michel Philibert
2015-1893	Décision tarifaire - EHPAD du Centre Hospitalier de La Mure
2015-1896	Décision tarifaire - EHPAD du Centre Hospitalier de Rives "Marie Louise Rigny"
2015-1897	Décision tarifaire - EHPAD du Centre Hospitalier de Rives (ex USLD)
2015-1899	Décision tarifaire - SSIAD BEAUREPAIRE
2015-1900	Décision tarifaire - SSIAD CCAS ECHIROLLES
2015-1901	Décision tarifaire - SSIAD CCAS GRENOBLE
2015-1902	Décision tarifaire - SSIAD SAINT MARTIN D'HERES
2015-1903	Décision tarifaire - SSIAD VIENNE
2015-1904	Décision tarifaire - SSIAD RIVES
2015-1905	Décision tarifaire - SSIAD SAINT MARCELLIN
2015-1906	Décision tarifaire - SSIAD TULLINS
2015-1907	Décision tarifaire - SSIAD VINAY
2015-1969	Arrêté portant extension de 5 places et requalification de 6 places à ESAT La Goutte d'Or
2015-2431	retrait de l'arrêté n°2014-4398 portant transfert de gestion de l'EHPAD Châteaueux à La Pierre Angulaire
2015-2693	Arrêté portant extension de 8 places IME l'Oiseau Blanc
2015-2762	Arrêté portant autorisation d'extension 3 places SSAD HANDAS
2015-2875	Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places - IME TERANGA
2015-2876	Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places - SESSAD Les LISERONS
2015-2877	Arrêté portant autorisation d'extension de 9 places - SESSAD E. ZOLA
2015-3154	Arrêté portant autorisation de délocalisation du SMAEC (Lyon 03) dans le département de l'Ain

2015-3312	Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places PH - SSIAD Hospitalité de Béthanie
2015-3313	Arrêté portant regroupement géographique - ESAT Moulin à Vent et Sandale du Pèlerin
2015-3317	Arrêté autorisant une fusion par absorption du SSEFIS Primaire par le SSEFIS Recteur Louis
2015-3356	Décision tarifaire modificative concernant le SSIAD géré par la Fédération ADMR
2015-3357	Décision tarifaire modificative concernant l'EHPAD l'Eglantine
2015-3361	Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places PH pour le SSIAD de TARARE
2015-3371	Arrêté portant extension de 7 places du SESSAD Autisme 74, dans le cadre d'une Unité d'Enseignement en Maternelle.
2015-3663	arrêté portant autorisation d'extension de 10 places SESSAD de la fondation Richard
2015-3750	arrêté portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2015
2015-4085	Décision modificative DGF 2015 ESAT LES ECHELLES
2015-4086	Décision modificative DGF 2015 ESAT LE HABERT
2015-4087	Décision modificative DGF 2015 ESAT LA SATREC
2015-4095	Transfert de d'une pharmacie d'officine (Cluses, pharmacie Clémenceau)
2015-4109	Autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur - clinique générale d'Annecy
2015-4136	renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques sur 4 sites : CHLS - HEH - IHOP et l'HFME - HOSPICES CIVILS DE LYON LYON 2E
2015-4137	renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques - l'EFS 42
2015-4138	renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique - Clinique du Parc 42
2015-4139	arrêté portant composition de la commission de recensement des votes, instituée dans le cadre des élections 2015 de l' URPS rassemblant les médecins



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N° 2015-0391

Arrêté N°2015/DSH/DEPA/06/012

Confirmant l'autorisation de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD «Les Balcons de l'Île Barbe» à Lyon 9ème
Centre Communal d'Action Sociale de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU la circulaire n°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, mesure 16 « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 en date du 6 février 2014 ;

Vu l'avis favorable conjoint de l'ARS et du département du Rhône, sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 28 juin 2012, pour un PASA de 12 places ;

Vu la visite de labellisation du 17 avril 2013 ;

Vu le procès verbal de conformité de la visite de labellisation notifié à l'établissement ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et de la Métropole de Lyon à l'issue du contrôle du bilan d'activité du PASA ;

.../...

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1er : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Les Balcons de l'île Barbe est autorisée **sans extension de capacité**.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : L'autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation Pôle d'activité et de soins adaptés – 12 places							
Entité juridique : CCAS de LYON							
Adresse : 30 rue Edouard Nieupart 69008 LYON							
N° FINESS EJ : 69 079 455 7							
Statut : 17 - centre communal d'action sociale							
N° SIREN (Insee) : 266 910 066 004 60							
Etablissement : EHPAD « Les Balcons de l'île Barbe »							
Adresse : 70 rue Pierre Termier 69009 LYON							
N° FINESS ET : 69 078 848 4							
Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)							
Observation : Ouverture au 1er avril 2013							
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	26	01/06/1974	26	11/06/2002
2	924	11	711	47	14/01/1998	47	11/06/2002
3	961	21	436				
Observation : 73 places d'hébergement permanent au sein desquelles fonctionne un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30 juin 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté N°2015-0651

Arrêté métropolitain N°2015/DSH/DEPA/06/013

Transfert d'autorisation détenue par l'Association "PAPAVL : Présence et Action pour les Personnes Agées de la Ville de Lyon" au profit de l'Association "Ma Demeure, Philomène Magnin" pour la gestion de l'EHPAD "Ma Demeure" situé à LYON 3ème, d'une capacité autorisée de 68 lits d'hébergement permanent.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 25 octobre 2013 entre le représentant de l'établissement "Résidence Ma Demeure", le Président du conseil Général du Rhône et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°2008-0060 et l'arrêté préfectoral n°2009-300 du 19 septembre 2008 autorisant Monsieur le Président de l'Association Présence et Action avec les Personnes Agées de la ville de Lyon – P.A.P.A.V.L. – 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON à transformer 5 places de foyer logement en places d'EHPAD par médicalisation de la structure "Résidence Ma Demeure" – 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON, portant la capacité globale à 68 lits d'hébergement complet ;

VU la demande de l'établissement en date du 20 août 2013 formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil général du Rhône, de transfert de gestion de l'EHPAD "Ma Demeure" par l'Association "PAPAVL : Présence et Action pour les Personnes Agées de la Ville de Lyon" à l'association "Ma Demeure, Philomène Magnin" ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

CONSIDERANT que l'association "Ma Demeure, Philomène Magnin" présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 68 lits d'hébergement permanent ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association « PAPAVAL : Présence et Action pour les Personnes Agées de la Ville de Lyon » sise 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Ma Demeure » situé 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON, est transférée à Monsieur le Président de l'association « Ma Demeure, Philomène Magnin », sise 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON, à compter du 16 janvier 2015.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD Ma Demeure sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transfert d'autorisation de gestion							
Entité juridique :		ASSOCIATION PAPAVAL ancien gestionnaire					
Adresse :		14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON					
N° FINESS EJ :		69 000 052 6					
Statut :		Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique					
N° SIREN (Insee) :		779 868 629					
Entité juridique :		ASSOCIATION MA DEMEURE, PHILOMENE MAGNIN nouveau gestionnaire					
Adresse :		14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON					
N° FINESS EJ :		à créer					
Statut :		Association Loi 1901					
N° SIREN (Insee) :		Association déclarée non identifiée au SIREN					
Établissement :		EHPAD MA DEMEURE					
Adresse :		14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON					
Téléphone / Fax :		Tél : 04.72.91.25.00 / Fax : 04.78.54.83.24					
E-mail :		amv.mademeure@wanadoo.fr					
N° FINESS ET :		69 078 160 4					
Catégorie :		500 Maison de retraite					
Mode de tarif :		[45] TP HAS n PUI					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	68	19/09/2008	68	19/09/2008

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 juin 2015

En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2015-0867

N° ARRETE METROPOLE 2015/DSH/DEPA/06/014

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – de 14 places au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD «Tiers Temps» à Lyon 5^{ème} DomusVi

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé par arrêté du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu la convention tripartite en date du 31/03/2014 et ses avenants ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le dossier déposé par l'établissement le 26/12/2012 ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 30/05/2014, pour un PASA de 14 places ;

Vu la visite de labellisation du 10/06/2013 ;

Vu le procès verbal de conformité de la visite de labellisation notifié à l'établissement ;

Vu l'avis favorable des services techniques de l'ARS et du Conseil général du Rhône, confirmant la labellisation du PASA ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Tiers Temps » est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Tiers Temps » à Lyon 5^{ème} est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD "Tiers Temps" est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation d'un PASA de 14 places							
Entité juridique : SA Tiers Temps Lyon							
Adresse : 40 rue des Granges 69005 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 367 8							
Statut : 73							
N° SIREN (Insee) : 340 724 608							
Etablissement : EHPAD Tiers Temps							
Adresse : 40 rue des Granges 69005 LYON							
N° FINESS ET : 69 080 102 2							
Catégorie : 200 (Maison de retraite)							
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	10	27/07/1987	10	21/12/1989
2	924	11	711	81	27/07/1987	81	21/12/1989
3	961	21	436	/	Le présent arrêté		
Observation : Sur triplet 3, création d'un PASA de 14 places sans extension de capacité							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes, et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 01 juin 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
La Présidente du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2015-1610

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0120

Autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Public de Mornant » à MORNANT.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU la circulaire n°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, mesure 16 « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle deuxième génération signée le 16 décembre 2013 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le dossier déposé par l'établissement le 15 juin 2010 en réponse à l'appel à candidatures pour l'année 2011 ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 6 décembre 2010, pour un PASA de 14 places ;

.../...

Vu la visite de labellisation du 14 mars 2013 ;

Vu le procès verbal de conformité de la visite de labellisation notifié à l'établissement ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et du Conseil général du Rhône à l'issue de la visite de fonctionnement du 31 mars 2014 ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et du Directeur général des services départementaux

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Public de Mornant est autorisée **sans extension de capacité**.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : L'autorisation de fonctionnement du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD public de MORNANT sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation Pôle d'activité et de soins adaptés – 14 places

Entité juridique : Maison de Retraite de MORNANT
Adresse : 12, Avenue de Verdun 69440 MORNANT
N° FINESS EJ : 69 000 084 1
Statut : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)
N° SIREN (Insee) : 266 900 174 000 27

Etablissement : EHPAD Public de Mornant
Adresse : 12, Avenue de Verdun 69440 MORNANT
N° FINESS ET : 69 078 298 2
Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Cliantèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	15	21/08/2007	15	01/01/1992
2	924	11	711	85	02/11/1981	85	01/01/1992
3	961	21	436*				

Observation : * 85 places d'hébergement permanent au sein desquelles est autorisé à fonctionner un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (équivalent 14 places)

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2015
en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
départemental,
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Le Président du Conseil

Marie-Hélène LECENNE

Christophe GUILLOTEAU



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N° 2015-1614

Arrêté métropolitain n°2015/DSH/DEPA/05/007

Retirant l'arrêté ARS N°2014-4397 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0245 daté du 18 janvier 2015 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association « La Pierre Angulaire Saint François d'Assise » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » pour la gestion de l'EHPAD "Saint François d'Assise" situé à LYON 1^{ER}

Association « La Pierre Angulaire » - CALUIRE-ET-CUIRE

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°2004-0019 et préfectoral n°2004-2473 du 12 juillet 2004 autorisant l'association « La Pierre Angulaire » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint François d'Assise » pour une capacité de 80 lits et un accueil de jour de 10 places pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-798 et départemental n°2007-200 du 26 novembre 2007 autorisant l'association « La Pierre Angulaire » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint François d'Assise » pour une capacité de 80 lits d'hébergement complet dont 10 lits d'hébergement temporaire classique et 10 places d'accueil de jour et abrogeant l'arrêté départemental n°2004-0019 et préfectoral n°2004-2473 du 12 juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-4412 et départemental n°2008-0146 du 31 décembre 2008 portant modification de la capacité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Saint François d'Assise » à LYON 1^{er} sans modification de la capacité globale autorisée, comme suit : 70 lits d'hébergement complet, 10 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS n°2010/223 et départemental n°ARCG-PADA-2010-0311 du 7 mai 2010 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association « La Pierre Angulaire » au profit de l'association « La Pierre Angulaire Saint François d'Assise » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint François d'Assise » à LYON 1^{er} ;

VU l'arrêté départemental n°ARCG-PADA-2011-0298 du 18 juillet 2011 habilitant l'EHPAD Saint François d'Assise à LYON 1^{ER} à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale sur la totalité de sa capacité installée, soit 70 lits d'hébergement complet, 10 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS N°2014-4397 et départemental ARCG-PADAE-2014-0245 daté du 18 janvier 2015 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association « La Pierre Angulaire Saint François d'Assise » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » pour la gestion de l'EHPAD « Saint François d'Assise situé à LYON 1^{ER} ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale ;

VU la convention tripartite de l'EHPAD « Saint François d'Assise » signée le 31 décembre 2009 ;

VU l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration de l'association « LPA – Saint François d'Assise » du 4 juin 2013 approuvant la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation des lits de l'EHPAD « Saint François d'Assise » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » ;

VU l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale de l'association « La Pierre Angulaire » du 1^{er} juillet 2013 approuvant la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation des lits de l'EHPAD « Saint François d'Assise » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » ;

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a été créée le 1^{er} janvier 2015 conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon, aux communes et au département du Rhône dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté ARS N°2014-4397 et départemental N°ARCG-PADAE-2014-0245 daté du 18 janvier 2015 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association « La Pierre Angulaire Saint François d'Assise » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » pour la gestion de l'EHPAD « Saint François d'Assise situé à LYON 1^{ER} est retiré.

Article 2 : La Directrice du Handicap et du Grand Age de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

DECISION TARIFAIRE N°2015-1842-808 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE - 380804005

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (380804005) sis 0, AV LOUIS MICHEL VILLAZ, 38270, BEAUREPAIRE et géré par l'entité dénommée ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE (380803999) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (380804005) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 234 212.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 101 070.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	133 141.63
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 851.02 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE » (380803999) et à la structure dénommée MDR LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (380804005).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1843-822 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS - 380781625

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625) sis 0, AV JEAN BAPTISTE GAUTHIER, 38520, LE BOURG-D'OISANS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000240) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/08/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 414 162.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 321 763.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	35 319.52
Accueil de jour	57 079.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 846.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.97
Tarif journalier HT	48.38
Tarif journalier AJ	71.35

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000240) et à la structure dénommée MAIS.RETRAITE BOURG D'OISANS (380781625).

FAIT A , LE 08/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1844- 934 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR HOSTACHY CORPS - 380784991

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR HOSTACHY CORPS (380784991) sis 0, RTE LA SALETTE, 38970, CORPS et géré par l'entité dénommée SIVOM (380000414) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR HOSTACHY CORPS (380784991) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 642 658.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	642 658.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 554.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM » (380000414) et à la structure dénommée MDR HOSTACHY CORPS (380784991).

FAIT A , LE 09/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1845- 810 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE - 380785816

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE (380785816) sis 15, R DE LA RIOT, 38260, LA COTE-SAINT-ANDRE et géré par l'entité dénommée ET PUB COMMUNAL MDR EHPAD LA COTE ST A (380782672) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE (380785816) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 074 249.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 074 249.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 256 187.47 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB COMMUNAL MDR EHPAD LA COTE ST A » (380782672) et à la structure dénommée MDR EHPAD COMMUNALE LA COTE ST ANDRE (380785816).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1846-937 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON DE RETRAITE CREMIEU - 380781682

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380781682) sis 0, PL DES VISITANDINES, 38460, CREMIEU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380000299) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380781682) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 510 382.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 510 382.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 865.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE CREMIEU » (380000299) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380781682).

FAIT A GRENOBLE

, LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1851-939 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR BELLE VALLEE FROGES - 380802595

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR BELLE VALLEE FROGES (380802595) sis 0, R DE BRETAGNE, 38190, FROGES et géré par l'entité dénommée COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (380802587) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR BELLE VALLEE FROGES (380802595) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 114 964.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 114 964.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 913.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES » (380802587) et à la structure dénommée MDR BELLE VALLEE FROGES (380802595).

FAIT A
GRENOBLE

, LE
09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1852- 941 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
M.D.R. LE GRAND LEMPS - 380781583

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. LE GRAND LEMPS (380781583) sis 0, RTE DE CHARTREUSE, 38690, LE GRAND-LEMPS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.D.R. LE GRAND LEMPS (380781583) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 928 241.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	928 241.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 353.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000208) et à la structure dénommée M.D.R. LE GRAND LEMPS (380781583).

FAIT A Grenoble

, LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1853-999 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE - 380002279

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE (380002279) sis 20, R DE KAÛNAS, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE (380002279) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 314 325.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	314 325.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 193.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE (380002279).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1855-1004 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE - 380786590

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/09/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE (380786590) sis 47, PL SAINT-BRUNO, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/11/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE (380786590) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 603 010.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	603 010.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 250.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE (380786590).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1856-773 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON DE RETR. LES COLOMBES HEYRIEUX - 380802736

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETR. LES COLOMBES HEYRIEUX (380802736) sis 44, RUE DU COLOMBIER, 38540, HEYRIEUX et géré par l'entité dénommée ET PUB INTERCOMMUNAL (380000489) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETR. LES COLOMBES HEYRIEUX (380802736) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 916 234.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	902 921.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 312.59
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 352.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.10
Tarif journalier HT	36.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB INTERCOMMUNAL » (380000489) et à la structure dénommée MAISON DE RETR. LES COLOMBES HEYRIEUX (380802736).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1858-764 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
M.D.R. DE MEYLAN - 380800847

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. DE MEYLAN (380800847) sis 4, AV DU VERCORS, 38240, MEYLAN et géré par l'entité dénommée SYND.INTERCOMM. CANTON MEYLAN (380799650) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/03/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.D.R. DE MEYLAN (380800847) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 762 464.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	762 464.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 538.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYND.INTERCOMM. CANTON MEYLAN » (380799650) et à la structure dénommée M.D.R. DE MEYLAN (380800847).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1860-1009 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR L'AGE D'OR MONESTIER - 380803312

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR L'AGE D'OR MONESTIER (380803312) sis 0, , 38650, MONESTIER-DE-CLERMONT et géré par l'entité dénommée CIAS CANTON DE MONESTIER (380012229) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR L'AGE D'OR MONESTIER (380803312) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 585 077.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	535 871.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	25 871.53
Accueil de jour	23 333.71

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 756.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	73.50
Tarif journalier AJ	32.63

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS CANTON DE MONESTIER » (380012229) et à la structure dénommée MDR L'AGE D'OR MONESTIER (380803312).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1861-1012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT - 380786533

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT (380786533) sis 210, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 38330, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT (380786533) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 911 267.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	856 213.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 053.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 938.98 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.65
Tarif journalier HT	30.79
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT (380786533).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1862-1020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON - 380781575

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON (380781575) sis 4, R BELLEFONTAINE, 38550, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON et géré par l'entité dénommée M.D.R. LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (380000190) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON (380781575) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 107 562.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 993 404.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 157.74

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 258 963.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	67.15

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R. LE PEAGE-DE-ROUSSILLON » (380000190) et à la structure dénommée MDR BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON (380781575).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1863-1026 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX - 380795468

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (380795468) sis 14, R AUGUSTE ET EDITH GOIRAND, 38800, LE PONT-DE-CLAIX et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX (380790956) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/11/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (380795468) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 729 218.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	729 218.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 768.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX » (380790956) et à la structure dénommée LFPA EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (380795468).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1865-1029 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON DE RETRAITE ST-CHEF - 380781666

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE ST-CHEF (380781666) sis 0, LE BOURG, 38890, SAINT-CHEF et géré par l'entité dénommée M.D.R. INTERCOMMUNALE ST-CHEF (380000273) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE ST-CHEF (380781666) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 193 436.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 193 436.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 453.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.D.R. INTERCOMMUNALE ST-CHEF » (380000273) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE ST-CHEF (380781666).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1866-1032 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE - 380794644

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE (380794644) sis 6, R DU GYMNASSE, 38120, SAINT-EGREVE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE ST-EGREVE (380799601) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE (380794644) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 774 694.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	595 972.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	64 563.68
Accueil de jour	114 158.78

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 557.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.12
Tarif journalier HT	215.21
Tarif journalier AJ	83.45

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE ST-EGREVE » (380799601) et à la structure dénommée MDR LA MAISON DU LAC ST EGREVE (380794644).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1867-1136 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380781658

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY (380781658) sis 0, R DE LA BARRE, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY (380781658) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 324 201.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 324 201.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 193 683.49 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000265) et à la structure dénommée MDR LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY (380781658).

FAIT A Grenoble

, LE 16/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1868-1033 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR LE PERRON - 380803916

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LE PERRON (380803916) sis 3160, RTE D'IZERON, 38160, SAINT-SAUVEUR et géré par l'entité dénommée RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON (380782680) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR LE PERRON (380803916) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 834 205.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 777 402.45
UHR	0.00
PASA	56 803.21
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 319 517.14 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON » (380782680) et à la structure dénommée MDR LE PERRON (380803916).

FAIT A Grenoble

, LE 10/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1869-770 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE - 380803148

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE (380803148) sis 0, CHE DU PREMIER GUI, 38290, LA VERPILLIERE et géré par l'entité dénommée ET PUB COM EHPAD LA VERPILLIERE (380804682) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE (380803148) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 885 088.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	858 242.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	26 846.05
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 757.38 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.54
Tarif journalier HT	37.18
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE » (380804682) et à la structure dénommée MDR EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE (380803148).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1870-1035 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE - 380785147

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE (380785147) sis 0, RTE DU STADE, 38200, VIENNE et géré par l'entité dénommée MDR VICTOR HUGO A VIENNE (380000422) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/11/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE (380785147) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 302 457.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 236 655.46
UHR	0.00
PASA	65 801.90
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 538.11 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MDR VICTOR HUGO A VIENNE » (380000422) et à la structure dénommée M.D.R. VICTOR HUGO VIENNE (380785147).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1871-1036 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CLOS BESSON VIF - 380013532

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/04/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLOS BESSON VIF (380013532) sis 46, R CHAMPOLLION, 38450, VIF et géré par l'entité dénommée C.C.A.S.S. DE VIF (380802678) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/12/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 21/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLOS BESSON VIF (380013532) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 553 391.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	553 391.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 115.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S.S. DE VIF » (380802678) et à la structure dénommée EHPAD CLOS BESSON VIF (380013532).

FAIT A , LE 10/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1872-1047 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR DE VILLETTE-D'ANTHON - 380781609

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380781609) sis 155, AV DES CEDRES, 38280, VILLETTE-D'ANTHON et géré par l'entité dénommée MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380000224) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/11/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380781609) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 086 491.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	943 424.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	51 739.91
Accueil de jour	91 327.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 540.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.22
Tarif journalier HT	50.63
Tarif journalier AJ	72.48

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MDR DE VILLETTE-D'ANTHON » (380000224) et à la structure dénommée MDR DE VILLETTE-D'ANTHON (380781609).

FAIT A , LE 15/07/2015
gGRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1873-1049 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR LES TOURNELLES - VIRIEU - 380781641

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LES TOURNELLES - VIRIEU (380781641) sis 245, CHE COMBE PARADIS, 38730, VIRIEU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VIRIEU (380000257) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/03/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR LES TOURNELLES - VIRIEU (380781641) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 073 409.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 073 409.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 450.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE VIRIEU » (380000257) et à la structure dénommée MDR LES TOURNELLES - VIRIEU (380781641).

FAIT A , LE 15/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N° 2015-1875-762 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MAPAD LA TOURMALINE VOIRON - 380804617

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAPAD LA TOURMALINE VOIRON (380804617) sis 0, R ALBAN FAGOT, 38500, VOIRON et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VOIRON (380790840) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 22/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAPAD LA TOURMALINE VOIRON (380804617) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 801 610.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	801 610.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 800.87 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VOIRON » (380790840) et à la structure dénommée MAPAD LA TOURMALINE VOIRON (380804617).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1876- 1051 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON DE RETRAITE VOREPPE - 380781518

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE VOREPPE (380781518) sis 1, PL DENISE GREY, 38340, VOREPPE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000182) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE VOREPPE (380781518) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 982 809.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	982 809.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 900.76 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (380000182) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE VOREPPE (380781518).

FAIT A , LE 15/07/2015
GRENOBLE

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1877-1054 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" - 380785022

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" (380785022) sis 2, R LIEUTENANT CHABAL, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" (380785022) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 376 362.86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	376 362.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 363.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	65.07

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE GRENOBLE» (380799619) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR "LES ALPINS" (380785022).

FAIT A GRENOBLE , LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1878-1057 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI - 380005488

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI (380005488) sis 16, R PIERRE BROSOLETTTE, 38400, SAINT-MARTIN-D'HERES et géré par l'entité dénommée CCAS (380790824) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI (380005488) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 137 153.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	137 153.67

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 429.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	67.73

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS» (380790824) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI (380005488).

FAIT A Grenoble , LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1879-1060 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD DE L'HOP. LOC.LA-TOUR-DU-PIN - 380794594

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD DE L'HOP. LOC.LA-TOUR-DU-PIN (380794594) sis 12, BD VICTOR HUGO, 38110, LA TOUR-DU-PIN et géré par l'entité dénommée CH DE LA TOUR DU PIN (380782698) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/10/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD DE L'HOP. LOC.LA-TOUR-DU-PIN (380794594) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 052 963.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	983 877.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 086.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 746.99 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	63.09

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA TOUR DU PIN » (380782698) et à la structure dénommée MDR EHPAD DE L'HOP. LOC.LA-TOUR-DU-PIN (380794594).

FAIT A Grenoble

, LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1880-1062 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE Thomassin Pont de Beauvoisin - 380794743

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1936 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE Thomassin (380794743) sis 0, LE THOMASSIN, 38480, LE PONT-DE-BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée CH YVES TOURAINE (380780056) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE Thomassin Pont de Beauvoisin (380794743) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 520 964.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 520 964.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 747.07 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH YVES TOURAINE » (380780056) et à la structure dénommée EHPAD LE Thomassin Pont de Beauvoisin (380794743).

FAIT A , LE 15/07/2015
GRENOBLE

Par délégation le Délégué
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1882-1066 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD DE L'HOP.LOC. DE TULLINS - 380010959

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD DE L'HOP.LOC. DE TULLINS (380010959) sis 18, BD MICHEL PERRET, 38210, TULLINS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS (380780098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD DE L'HOP.LOC. DE TULLINS (380010959) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 373 076.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 307 817.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	65 258.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 423.05 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.84

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS » (380780098) et à la structure dénommée MDR EHPAD DE L'HOP.LOC. DE TULLINS (380010959).

FAIT A Grenoble

, LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1883-739 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
M.D.R. (EHPAD) MORESTEL - 380799478

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. (EHPAD) MORESTEL (380799478) sis 539, R FRANCOIS PERRIN, 38510, MORESTEL et géré par l'entité dénommée CH DE MORESTEL (380782771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.D.R. (EHPAD) MORESTEL (380799478) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 243 191.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 243 191.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 270 265.98 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MORESTEL » (380782771) et à la structure dénommée M.D.R. (EHPAD) MORESTEL (380799478).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1885-1082 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD VINAY - 380794586

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VINAY (380794586) sis 11, AV BRUN FAULQUIER, 38470, VINAY et géré par l'entité dénommée RESIDENCE BRUN FAULQUIER (380018788) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/10/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VINAY (380794586) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 982 238.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 913 654.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 583.82

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 165 186.52 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	56.22

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE BRUN FAULQUIER » (380018788) et à la structure dénommée EHPAD VINAY (380794586).

FAIT A Grenoble

, LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1888- 797 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD M. PHILIBERT DE L'UDMI - 380011049

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD M. PHILIBERT DE L'UDMI (380011049) sis 0, R J ANQUETIL, 38400, SAINT-MARTIN-D'HERES et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD M. PHILIBERT DE L'UDMI (380011049) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 597 510.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	597 510.69
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 792.56 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée MDR EHPAD M. PHILIBERT DE L'UDMI (380011049).

FAIT A

, LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1893- 1084 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
MDR EHPAD CH LA MURE - 380784470

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD CH LA MURE (380784470) sis 62, R DES ALPES, 38350, LA MURE et géré par l'entité dénommée CH DE LA MURE (380780031) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD CH LA MURE (380784470) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 744 090.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 744 090.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 145 340.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA MURE » (380780031) et à la structure dénommée MDR EHPAD CH LA MURE (380784470).

FAIT A Grenoble

, LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1896-1088 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD Marie Louise Rigny CH RIVES - 380785030

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD Marie Louise Rigny CH RIVES (380785030) sis 0, R DE L'HOPITAL, 38140, RIVES et géré par l'entité dénommée CH DE RIVES (380780072) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Marie Louise Rigny CH RIVES (380785030) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 944 256.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	944 256.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 688.05 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE RIVES » (380780072) et à la structure dénommée EHPAD Marie Louise Rigny CH RIVES (380785030).

FAIT A Grenoble

, LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1897-1093 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD Le Parc CH DE RIVES - 380017491

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD Le Parc CH DE RIVES (380017491) sis 0, R DE L' HOPITAL, 38140, RIVES et géré par l'entité dénommée CH DE RIVES (380780072) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Le Parc CH DE RIVES (380017491) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 133 526.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 133 526.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 460.52 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE RIVES » (380780072) et à la structure dénommée EHPAD Le Parc CH DE RIVES (380017491).

FAIT A Grenoble

, LE 15/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1899-815 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE - 380791368

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368) sis 0, AV LOUIS MICHEL-VILLAZ, 38270, BEAUREPAIRE et géré par l'entité dénommée ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE (380803999) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 327 230.81 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 327 230.81 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 428.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 814.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 987.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	326 230.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	327 230.81
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	327 230.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 269.23 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.86 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE » (380803999) et à la structure dénommée SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE (380791368).

FAIT A , LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1900-789 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.S.I.A.D. ECHIROLLES - 380799833

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) sis 1, PL DES 5 FONTAINES, 38433, ECHIROLLES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. ECHIROLLES (380791079) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 684 382.44 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 547 152.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 229.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 004.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	615 993.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 384.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	684 382.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	684 382.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	684 382.44

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 596.08 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 435.79 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.31 € pour les personnes âgées et de 31.33 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. ECHIROLLES » (380791079) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. ECHIROLLES (380799833).

FAIT A , LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1901-856 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE - 380786236

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) sis 16, R DU DOCTEUR BORDIER, 38000, GRENOBLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 536 397.65 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 433 475.54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 922.11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 840.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 042 585.98
	- dont CNR	34 540.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 971.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 535 397.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 536 397.65
	- dont CNR	35 540.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 536 397.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 286 122.96 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 8 576.84 €
- Soit un tarif journalier de soins de 43.55 € pour les personnes âgées et de 34.82 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE (380786236).

FAIT A GRENOBLE , LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1902-828 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.I.A.D. MULTI-CLIENTELE ST-MARTIN-H. - 380789867

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D. MULTI-CLIENTELE ST-MARTIN-H. (380789867) sis 44, R HENRI WALLON, 38400, SAINT-MARTIN-D'HERES et géré par l'entité dénommée CCAS (380790824) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D. MULTI-CLIENTELE ST-MARTIN-H. (380789867) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 973 944.20 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 928 201.05 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 743.15 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D. MULTI-CLIENTELE ST-MARTIN-H. (380789867) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 567.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 229.53
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 146.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	972 944.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	973 944.20
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	973 944.20

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 77 350.09 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 811.93 €
- Soit un tarif journalier de soins de 46.82 € pour les personnes âgées et de 32.30 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS » (380790824) et à la structure dénommée S.I.A.D. MULTI-CLIENTELE ST-MARTIN-H. (380789867).

FAIT A GRENOBLE , LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1903-829 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE - 380801258

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE (380801258) sis 1, PAS ST ANTOINE, 38209, VIENNE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. VIENNE (380791020) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE (380801258) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 795 830.62 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 772 701.82 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 128.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE (380801258) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 048.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	692 026.85
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 754.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	794 830.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	795 830.62
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	795 830.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 64 391.82 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 927.40 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.28 € pour les personnes âgées et de 31.68 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. VIENNE » (380791020) et à la structure dénommée S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE (380801258).

FAIT A GRENOBLE , LE 08/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1904-855 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD HOP.DE RIVES - 380804237

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD HOP.DE RIVES (380804237) sis 0, R DE L'HOPITAL, 38147, RIVES et géré par l'entité dénommée CH DE RIVES (380780072) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HOP.DE RIVES (380804237) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/09/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 301 340.50 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 301 340.50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HOP.DE RIVES (380804237) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 809.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 246.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 284.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	300 340.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	301 340.50
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	301 340.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 25 111.71 €
- Soit un tarif journalier de soins de 27.52 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE RIVES » (380780072) et à la structure dénommée SSIAD HOP.DE RIVES (380804237).

FAIT A GRENOBLE , LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1905-903 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSSIAD du CH St Marcellin - 380803759

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSSIAD du CH St Marcellin (380803759) sis 1, AV FELIX FAURE, 38161, SAINT-MARCELLIN et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT MARCELLIN (380780171) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSSIAD du CH St Marcellin (380803759) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 499 796.80 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 499 796.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSSIAD du CH St Marcellin (380803759) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 886.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 798.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 111.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	498 796.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	499 796.80
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	499 796.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 41 649.73 €
- Soit un tarif journalier de soins de 49.83 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT MARCELLIN » (380780171) et à la structure dénommée SSSIAD du CH St Marcellin (380803759).

FAIT A GRENOBLE , LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1906-898 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS - 380804211

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS (380804211) sis 18, BD MICHEL PERRET, 38210, TULLINS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS (380780098) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS (380804211) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 319 501.02 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 319 501.02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS (380804211) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 405.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 728.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 366.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	318 501.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 501.02
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	319 501.02

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 26 625.09 €
- Soit un tarif journalier de soins de 27.98 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS » (380780098) et à la structure dénommée SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS (380804211).

FAIT A GRENOBLE , LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère

DECISION TARIFAIRE N°2015-1907-899 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD VINAY - 380002881

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VINAY (380002881) sis 11, AV BRUN FAULQUIER, 38470, VINAY et géré par l'entité dénommée RESIDENCE BRUN FAULQUIER (380018788) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VINAY (380002881) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 209 028.24 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 209 028.24 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VINAY (380002881) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 489.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	174 818.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 720.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	208 028.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	209 028.24
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	209 028.24

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 17 419.02 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.82 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE BRUN FAULQUIER » (380018788) et à la structure dénommée SSIAD VINAY (380002881).

FAIT A GRENOBLE , LE 09/07/2015

Par délégation la Déléguée Départementale
Madame GENOUD Valérie
déléguée départementale de l'Isère



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-1969

Portant extension de 5 places et requalification de 6 places à l'ESAT "La Goutte d'Or" à MEYS pour personnes adultes avec autisme.

ADAPEI du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 Mai 2014 modifiant la procédure d'autorisation et d'appel à projets prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° M144 du 18 octobre 1977 autorisant l'association ADAPEI du Rhône 317 rue Garibaldi 69007 LYON à créer un centre d'aide par le travail (CAT) Lieu dit "La Gare" 69610 MEYS d'une capacité de 36 places et d'un foyer d'hébergement de 18 places, modifié par arrêtés portant extensions successives ;

VU l'arrêté N° 2010-3117 du 13 octobre 2010 pour l'extension de 6 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "La Goutte d'Or"- Commune de MEYS portant sa capacité à 88 places ;

VU le dossier déposé le 1er juin 2015 auprès de l'Agence régionale de santé, par l'ADAPEI du Rhône demandant l'extension de 5 places de l'ESAT La goutte d'Or conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, et la demande de qualification de 6 places existantes en places pour adultes avec autisme ;

Considérant que le projet de l'ADAPEI du Rhône est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'ADAPEI satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'ADAPEI du Rhône bénéficie, pour l'ESAT Goutte d'Or, d'une possibilité d'extension non importante de 26 places, hors appels à projets, conformément aux dispositions du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que l'extension est réalisée par redéploiement de places issues de la restructuration de l'ESAT "Castilla" géré par l'ARIMC ;

Sur proposition de la directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'ADAPEI du Rhône sise 75 cours Albert Thomas 69447 LYON cedex 03, pour l'**extension de 5 places**, destinées à des **adultes avec autisme**, à l'ESAT La Goutte d'Or, Lieu dit La Gare 69610 MEYS, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 93 places, et pour la **requalification de 6 places** existantes en places réservées à des adultes avec autisme, à compter du 1^{er} octobre 2015. A cette date, l'ESAT La Goutte d'Or comportera notamment 11 places pour personnes adultes avec autisme.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de publication de la loi N°2002-2, soit le 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : l'extension de 5 places, et la requalification de 6 places à l'ESAT La Goutte d'Or seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 5 places et requalification de 6 places existantes destinées à des adultes avec autisme.

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
 Adresse : 75, cours Albert Thomas / CS 33951 69447 Lyon cedex 03
 N° FINESS EJ : 69 079 674 3
 Statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
 N° SIREN (Insee) : 775 648 280

Etablissement : ESAT La Goutte d'Or
 Adresse : Lieudit la Gare 69610 Meys
 N° FINESS ET : 69 079 059 7
 Catégorie : 246 (ESAT)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	13	110	82	Arrêté en cours	88	01/12/10
2	908	13	437	11	Arrêté en cours		/

Observation : Triplet 1, moins 6 places requalifiées en places "autisme"
 Triplet 2, extension de 5 places, et requalification de 6 places en places "autisme"

Article 7 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : la directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
 et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
 et du Grand Age

Pascale ROY



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Rhône**

Arrêté ARS N° 2015 -2431

Arrêté départemental n° n°ARCG-PADAE-2015-0123

Retirant l'arrêté ARS N°2014-4398 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-2046 daté du 18 janvier 2015 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association "Bon Pasteur Vienne" au profit de l'association « La Pierre Angulaire » pour la gestion de l'EHPAD "Châteauvieux" situé à St Symphorien d'Ozon

Association « La Pierre Angulaire » - CALUIRE-ET-CUIRE

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1975 fixant la capacité de l'établissement à 50 lits ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1976 fixant la capacité de l'établissement à 67 lits ;

VU l'arrêté départemental n°89-13 en date du 17 janvier 1989 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 94 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°89-862 en date du 30 mai 1989 fixant la capacité de la cure médicale à 69 lits ;

VU l'arrêté départemental n°91-251 en date du 11 juillet 1991 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 99 lits, dont 69 lits de cure médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2601 et départemental n°2006-0024 en date du 31 juillet 2006 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 100 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-417 et départemental n°2008-0059 en date du 30 juillet 2008 autorisant la création de 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-4564 et départemental n°2008-0138 en date du 31 décembre 2008 modifiant l'arrêté d'extension non importante de 2 lits d'hébergement temporaire et créant 7 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Châteauvieux" ;

VU l'arrêté ARS n°2013-680 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0201 en date du 3 juin 2013 constatant la caducité de l'autorisation de 7 places d'accueil de jour et confirmant l'autorisation de 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale ;

VU la convention tripartite de l'EHPAD « Châteauvieux » signée le 30 novembre 2007 et ses avenants ;

VU l'arrêté ARS N°2014-4398 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-2046 du 18 janvier 2015 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association "Bon Pasteur Vienne" au profit de l'association « La Pierre Angulaire » pour la gestion de l'EHPAD "Châteauvieux" situé à St Symphorien d'Ozon ;

Considérant que l'arrêté conjoint du 18 janvier 2015 présentait une erreur manifeste ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté ARS N°2014-1398 et départemental N°ARCG-PADAE-2014-2046 en date du 18 janvier 2015 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association "Bon Pasteur Vienne" au profit de l'association « La Pierre Angulaire » pour la gestion de l'EHPAD "Châteauvieux" situé à St Symphorien d'Ozon est retiré.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou du Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône et la Directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président
du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué chargé des
services à la personne et
des personnes âgées

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-2693

Portant autorisation d'extension de 8 places de l'Institut médico-éducatif (IME) L'Oiseau Blanc – 50 rue Nungesser – 69150 DECINES CHARPIEU, géré par l'association ADAPEI du Rhône – 75 cours Albert Thomas - CS 33951– 69447 Lyon cedex 03, portant sa capacité totale de 77 à 85 places.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013-336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 79-394 du 6 juin 1979 modifiant la répartition de la capacité de l'Institut médico-éducatif "L'Oiseau Blanc", géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Rhône, destiné à 56 enfants, dont 36 (IMP) âgés de 5 à 15 ans et 20 (IMPro) âgés de 15 à 20 ans ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-3522 du 5 octobre 2004 autorisant une extension de la capacité de l'IME "L'Oiseau Blanc", soit 72 places (dont 16 places pour la section destinée aux enfants et adolescents avec autisme) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-3861 du 14 octobre 2005 autorisant l'extension de 5 places de la capacité de l'IME "L'Oiseau Blanc", soit 77 places (dont 16 places pour la section destinée aux enfants et adolescents avec autisme) ;

VU le dossier déposé le 26 mai 2015 auprès de l'Agence régionale de santé, par Mme la Présidente de l'ADAPEI du Rhône, demandant une extension de la capacité de l'Institut médico-éducatif "L'Oiseau Blanc", conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de l'Institut médico-éducatif "l'Oiseau Blanc" permet de développer l'offre en direction de jeunes autistes sur le secteur, conformément aux dispositions du plan d'action régional autisme ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Mme la Présidente de l'Association ADAPEI du Rhône – 75 cours Albert Thomas - CS 33951– 69447 LYON cedex 03, pour l'extension de **8** places de semi-internat pour enfants et adolescents autistes de 5 à 20 ans, de l'Institut médico-éducatif "l'Oiseau Blanc" – 50 rue Nungesser – 69150 DECINES CHARPIEU, (dont 6 places au 1^{er} septembre 2015 et 2 places au 1^{er} janvier 2016) portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 77 à 85 places à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : l'autorisation de fonctionnement de l'IME est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : L'extension de la capacité à l'IME "L'Oiseau Blanc" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 8 places sur le triplet n° 2

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
 Adresse : 75 cours Albert Thomas - CS 33 951 – 69447 LYON cedex 03
 N° FINESS EJ : 69 079 674 3
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : IME L'OISEAU BLANC
 Adresse : 50 rue Nungesser – 69150 DECINES CHARPIEU
 N° FINESS ET : 69 078 125 7
 Catégorie : 183 Institut Médico Educatif (I.M.E)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	903	13	111	61	14/10/2005	61	01/09/2005
2	903	13	437	24*	Arrêté en cours	16	01/09/2004

Triplet 2 : Extension de 8 places, dont 6 à installer au 01/09/2015 et 2 au 01/01/2016

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-2762

Portant autorisation d'extension de 3 places du Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) Handas – 49 bis rue du docteur Pierre Fleury Papillon (n° FINESS : 69 003 178 6), géré par l'Association des Paralysés de France – 17 bd Auguste Blanqui – 75013 Paris (n° FINESS 75 071 923 9), portant sa capacité totale de 10 à 13 places.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N°01-640 du 21 décembre 2001 portant création d'un service de soins et d'aide à domicile de 10 places pour enfants et adolescents polyhandicapés de 4 à 20 ans à 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association HANDAS ;

VU l'arrêté préfectoral N°03-373 du 18 septembre 2003 portant autorisation de fonctionnement du service de soins et d'aide à domicile de 10 places à 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association HANDAS ;

VU l'arrêté préfectoral N°2007-194 du 1^{er} juin 2007 portant modification de l'autorisation du service de soins et d'aide à domicile de 10 places, géré par l'association HANDAS, pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans ;

VU l'arrêté N°2010-2960 du 7 octobre 2010 portant transfert de l'autorisation du service de soins et d'aide à domicile de 10 places, détenue par l'association HANDAS au profit de l'Association des Paralysés de France ;

VU le dossier déposé le 13 octobre 2014 auprès de l'Agence régionale de santé par Madame la Directrice du SSAD, demandant l'extension de 3 places du SSAD HANDAS – 49 bis rue du docteur Pierre Fleury Papillon – 69100 Villeurbanne, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité du SSAD Handas permet de développer l'offre en direction de jeunes polyhandicapés sur le secteur ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Mr le Président de l'Association des Paralysés de France – 17 bd Auguste Blanqui – 75 013 Paris (n° FINESS 75 071 923 9), pour l'extension de 3 places de semi-internat pour enfants et adolescents polyhandicapés de 2 à 20 ans du SSAD Handas – 49 bis rue du docteur Pierre Fleury Papillon- 69100 Villeurbanne, portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 10 à 13 places de semi internat à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du service, autorisé pour 15 ans à compter de la date de publication de la loi n° 2002-2, soit le 3 janvier 2002. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'extension de capacité du SSAD Handas au 1^{er} septembre 2015 sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 3 places sur le triplet n° 1 au 1^{er} septembre 2015

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
 Adresse : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
 N° FINESS EJ : 75 071 923 9
 Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 775 688 732

Etablissement : SSAD HANDAS
 Adresse : 49 BIS rue du Docteur Pierre Fleury Papillon
 N° FINESS ET : 69 003 178 6
 Catégorie : 182 Service Educ.S et soins à domicile (SSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839	16	500	13	Arrêté en cours	10	01/10/2003

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-2875

Autorisation d'extension de 2 places de l'Institut médico-éducatif TERANGA – 7 avenue Georges Clémenceau - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, portant sa capacité totale à 22 places.

Association Les LISERONS - 78 grande rue - 69440 Saint-Laurent-d'Agnay

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-4010 du 11 octobre 2011 portant création d'un Institut médico-éducatif de 20 places pour enfants autistes à TASSIN LA DEMI LUNE, géré par l'association LES LISERONS ;

VU le dossier déposé le 26 mai 2015 auprès de l'Agence régionale de santé par M. le Président de l'Association LES LISERONS, demandant l'extension de 4 places de l'Institut médico-éducatif TERANGA – 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de l'Institut médico-éducatif TERANGA permettrait de développer l'offre en direction de jeunes autistes sur le secteur ;

Considérant les besoins existants sur différents secteurs du Rhône, en termes d'accompagnement des enfants autistes, les autres projets présentés, et les possibilités de financement de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour des extensions de capacités d'établissements et services ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de l'Association LES LISERONS – 78 grande rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agny, pour l'extension de 2 places de semi-internat pour enfants et adolescents autistes de 6 à 14 ans, de l'Institut médico-éducatif TERANGA – 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 22 places.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de notification de l'arrêté de création de l'IME, soit le 12 octobre 2011. L'autorisation de fonctionnement est accordée pour 15 ans à compter de cette date.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la 2^{ème} évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3: la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : L'augmentation de capacité de l'IME TERANGA sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 2 places sur le triplet n° 3

Entité juridique : ASSOCIATION LES LISERONS
 Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agny
 N° FINESS EJ : 69 000 090 6
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : IME TERANGA
 Adresse : 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
 N° FINESS ET : 69 003 692 6
 Catégorie : 183 / Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	650	13	437	2	11/10/2011	2	23/04/2013
2	901	11	437	6	11/10/2011	6	23/04/2013
3	901	13	437	14	Le présent arrêté	12	23/04/2013

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015- 2876

Autorisation d'extension de 11 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD LES LISERONS" – 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agnay (n° FINESS : 69 000 657 2) portant sa capacité totale de 49 à 60 places.

Association LES LISERONS – 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agnay (n° FINESS 69 000 090 6)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 94-151 du 15 février 1994 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD LES LISERONS" à Saint-Laurent-d'Agnay, d'une capacité de 20 places pour enfants et adolescents des deux sexes de 6 à 14 ans, géré par l'Association LES LISERONS ;

VU l'arrêté préfectoral N°2010-3448 du 03 novembre 2010 portant régularisation de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD les LISERONS" -78 Grande Rue, 69440 Saint-Laurent-d'Agnay – à hauteur de 49 places, autorisées et financées ;

VU le dossier déposé le 26 mai 2015 auprès de l'Agence régionale de santé par M. le Président de l'Association LES LISERONS, demandant l'extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD LES LISERONS", conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD LES LISERONS" permettra de développer l'offre en direction de jeunes autistes pour répondre aux besoins existant sur le secteur ;

Considérant les possibilités de financement pour le fonctionnement de 11 places supplémentaires au SESSAD LES LISERONS, (5 places en 2015 et 6 places en 2016), et la compatibilité avec le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie de la région Rhône-Alpes ;

.../...

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de l'Association LES LISERONS – 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agnay, pour l'extension de 11 places, pour enfants et adolescents autistes de 5 à 18 ans, du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD LES LISERONS" – 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agnay, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 60 places.

Article 2 : la capacité du SESSAD sera de 54 places au 1^{er} Septembre 2015 (*financement de 3 places au moyen de crédits de paiement 2015 au titre de la 2^{ème} notification du 3^{ème} plan autisme, et de 2 places par redéploiement intradépartemental de crédits "autisme"*). Au 1^{er} Janvier 2016, la capacité du SESSAD sera portée à 60 places (*financement de 6 places au moyen de crédits de paiement 2016 au titre de la 2^{ème} notification du 3^{ème} plan autisme*).

Article 3 : pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SESSAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : l'extension de capacité du SESSAD LES LISERONS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 11 places

Entité juridique : ASSOCIATION LES LISERONS
 Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agnay
 N° FINESS EJ : 69 000 090 6
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD LES LISERONS
 Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint-Laurent-d'Agnay
 N° FINESS ET : 69 000 657 2
 Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839	16	010	60*	Le présent arrêté	49	30/06/2009

*Observation : capacité étendue de 5 places au 1^{er} septembre 2015, puis de 6 places au 1^{er} janvier 2016

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015- 2877

Portant autorisation d'extension de 9 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD Emile ZOLA" – 356 Cours Emile Zola - 69100 VILLEURBANNE (n° FINESS : 69 001 333 9) portant sa capacité totale de 33 à 42 places.

Association Française de Gestion (AFG) – 8 rue Cepré – 75 015 PARIS (n° FINESS 75 002 223 8)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-672 du 29 juin 2005 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD Emile ZOLA" à 69100 VILLEURBANNE pour enfants et adolescents autistes d'une capacité de 12 places et refusant 24 places pour absence de financement (capacité globale du projet de 36 places), géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-2000 du 20 août 2010 autorisant une extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD Emile ZOLA" – 356 Cours Emile ZOLA, 69100 VILLEURBANNE, géré par l'AFG, de 9 places, dont 3 places à compter du 1^{er} janvier 2010 et 6 places à compter du 1^{er} janvier 2013 portant ainsi la capacité autorisée et financée du service à 33 places ;

VU le dossier déposé le 26 mai 2015 auprès de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, par M. le Président de l'Association Française de Gestion, demandant l'extension de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD Emile Zola" à 69100 VILLEURBANNE, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD Emile Zola" permettra de développer l'offre d'accompagnement en direction de jeunes autistes sur le secteur ;

Considérant la possibilité d'une extension non importante, hors appel à projet, du "SESSAD Emile Zola", suivant les dispositions du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de l'Association Française de Gestion – 8 rue Cepré – 75015 PARIS, pour l'extension de 9 places pour enfants et adolescents autistes de 0 à 20 ans, du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD Emile ZOLA" – 356 cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 42 places au 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations visées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SESSAD, soit le 29 juin 2005.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : l'extension de 9 places de la capacité du SESSAD Emile ZOLA sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 9 places

Entité juridique : ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION
 Adresse : 8 rue Cepré – 75015 PARIS
 N° FINESS EJ : 75 002 223 8
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD Emile ZOLA
 Adresse : 356 cours Emile Zola – 69100 VILLEURBANNE
 N° FINESS ET : **69 001 333 9**
 Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839	16	437	42*	Le présent arrêté	33	01/01/2013

*Observation : extension 9 places au 1^{er} septembre 2015

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté ARS N°2015-3154

Portant délocalisation et installation du service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) situé 1 Cours Albert Thomas - 69416 LYON Cedex 03 sur la commune de MIRIBEL – département de l'AIN (01)

Association Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées– 36000 CHÂTEAUX

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-128 du 4 mai 2001 autorisant l'association Comité de Défense contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires à Châteaoux à créer un service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) à VILLEURBANNE d'une capacité de 40 places pour enfants cérébro-lésés de 2 à 20 ans

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-3966 du 29 novembre 2005 refusant à l'association Comité de Défense contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires à Châteaoux, l'autorisation d'étendre la capacité de 20 places du service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) à VILLEURBANNE, autorisant l'accompagnement jusqu'à l'âge de 25 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-725 du 12 octobre 2007 autorisant l'association Comité de Défense contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires à Châteaoux à étendre la capacité du service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) à LYON 3^{ème} de 10 places, portant ainsi la capacité autorisée et financée à 50 places ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 04 septembre 2007 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association "Comité de Défense contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires" située à Châteaoux, devenue "Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées" ;

Vu la demande de l'association "Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées" de délocaliser et d'installer à compter du 1er septembre 2015 le service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) sur la commune de Miribel, département de l'Ain (01) ;

Considérant que la délocalisation du SMAEC est compatible avec les objectifs, et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont relève ce service ;

Sur proposition de la directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du "Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées" pour transférer le siège du service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) sur la commune de Miribel dans l'AIN au 1^{er} septembre 2015.

Article 2: La présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4: Le service mobile d'accompagnement, d'évaluation et de coordination (SMAEC) sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS :	Délocalisation du service dans le département de l'Ain (01) au 1 ^{er} septembre 2015						
Entité juridique :	Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées						
Adresse :	Centre Hospitalier – rue Jules Chauvin – 36000 Châteauroux						
N° FINESS EJ :	36 000 070 7						
Statut :	61, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique						
N°SIREN (Insee) :	779 367 036						
Etablissement :	SMAEC						
Adresse :	1 Cours Albert Thomas – 69416 Lyon Cedex 03 (adresse actuelle)						
N° FINESS ET :	69 003 130 7						
Catégorie :	182 SESSAD						
Etablissement :	SMAEC						
Adresse :	1 ancienne des Montées - 01700 MIRIBEL (nouvelle adresse)						
N° FINESS ET :	A créer						
Catégorie :	182 SESSAD						
Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	410	97	438	50	01/07/2007	50	01/07/2007

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age
Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-3312

Portant autorisation d'extension de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Hospitalité de Béthanie – 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE, portant sa capacité totale de 11 à 14 places.

Association La Pierre Angulaire – 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour une durée de 5 ans par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2006-2688 du 13 septembre 2006 autorisant l'Association La Pierre Angulaire – 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 11 places, situé 29 rue du Mail - 69004 LYON et sur son antenne Hospitalité de Béthanie – 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE ;

VU l'arrêté préfectoral N°2008-87 du 8 avril 2008 portant modification de l'arrêté n°2006-2688 du 13 septembre 2006, concernant l'adresse définitive du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'Association La Pierre Angulaire, recentré sur l'antenne Hospitalité de Béthanie – 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE ;

VU le dossier de demande d'extension de 3 places pour personnes handicapées vieillissantes, du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Hospitalité de Béthanie – 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Hospitalité de Béthanie relève d'une extension non importante, qu'il est compatible avec le programme Interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du CASF et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du CASF au titre de l'exercice 2015 (exercice en cours) ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association La Pierre Angulaire – 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour l'extension de 3 places réservées à des **personnes handicapées vieillissantes**, du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Hospitalité de Béthanie – 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE, portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 11 à 14 places à compter du **1^{er} septembre 2015**.

Article 2 : pour les évaluations visées à l'article L 312-8 du CASF, la présente autorisation est rattachée à la création du service, autorisé pour 15 ans à partir du 13 septembre 2006.
Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe.

Article 3: la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d' un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : L'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Hospitalité de Béthanie – 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du **1^{er} septembre 2015** selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 3 places

Entité juridique : Association La Pierre Angulaire
 Adresse : 66 Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
 N° FINESS EJ : 69 000 372 8
 Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 421 575 820

Etablissement : SSIAD Hospitalité de Béthanie
 Adresse : 7 rue Burais – 69100 VILLEUBANNE
 N° FINESS ET : 69 001 866 8
 Catégorie : 354 / Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010	14	Le présent arrêté	11	13/09/2006

Observation : autorisation de 3 places réservées à des personnes handicapées vieillissantes. au 01/09/2015

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-3313

Portant regroupement de l'ESAT Moulin à Vent (n° FINESS : 69 079 193 4) et de son site secondaire la "Sandale du Pèlerin annexe ESAT Moulin à Vent" (n° FINESS : 69 003 039 0), gérés par la Fondation Richard – 104 rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08 (n° FINESS 69 000 047 6) sur le site de l'ESAT Moulin à Vent, situé 22 rue du Bourrelier – BP 90037 - 69191 SAINT-FONS cedex.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour une durée de 5 ans par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° M196 du 5 juillet 1982 autorisant l'association Rhône-Alpes Handicapés Moteurs à créer un Centre d'Aide par le Travail de 65 places pour adultes handicapés moteurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-176 du 23 juin 2000 autorisant l'association « Groupement d'Associations Rhône-Alpes Handicapés Moteurs » à gérer le Centre d'Aide par le Travail « Moulin à Vent » à VENISSIEUX pour une capacité de 65 places et une annexe de 14 places réservées à des personnes cérébro-lésées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-586 du 30 janvier 2004 portant la capacité du Centre d'Aide par le Travail « Moulin à Vent » à VENISSIEUX de 79 à 87 places dont 73 places sur le site « Moulin à Vent » à VENISSIEUX et 14 places sur le site de la « Sandale du Pèlerin » à VILLEURBANNE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-927 du 21 décembre 2007 portant fusion-absorption de l'association « La Richardière » et de l'association « Groupement d'Associations Rhône-Alpes Handicapés Moteurs » et le transfert d'autorisation de la gestion de l'ESAT « Moulin à Vent » à l'association « la Richardière ».

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4301 du 21 novembre 2012 autorisant une extension de 11 places de l'ESAT « Moulin à Vent » à VENISSIEUX portant sa capacité de 87 à 98 places dont 84 places sur le site « Moulin à Vent » à VENISSIEUX et 14 places sur le site de la « Sandale du Pèlerin » à VILLEURBANNE ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-6010 du 31 décembre 2013 portant transfert de la gestion de 98 places de l'ESAT Moulin à Vent, à la Fondation Richard – 104 rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08 ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ESAT Moulin à Vent (n° FINESS : 69 079 193 4) et son site secondaire "Sandale du Pèlerin annexe ESAT Moulin à Vent" (n° FINESS : 69 003 039 0), gérés par la Fondation Richard – 104 rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08 (n° FINESS 69 000 047 6), sont regroupés sur le site de l'ESAT Moulin à Vent, situé 22 rue du Bourrelier – BP 90037 - 69191 SAINT-FONS cedex.

Article 2 : l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi du 2 janvier 2002).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le regroupement de l'ESAT Moulin à Vent (n° FINESS : 69 079 193 4) et de son site secondaire "Sandale du Pèlerin annexe ESAT Moulin à Vent" (n° FINESS : 69 003 039 0) sur le site de l'ESAT Moulin à Vent situé 22 rue du Bourrelier – BP 90037 - 69191 SAINT-FONS cedex, sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Regroupement de l'ESAT Moulin à Vent et de son site secondaire "Sandale du Pèlerin annexe ESAT Moulin à Vent" sur le site de l'ESAT Moulin à Vent.

Entité juridique : Fondation Richard
 Adresse : 104 rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08
 N° FINESS EJ : 69 000 047 6
 Statut : 63 – Fondation
 N° SIREN (Insee) : 779 925 551

Etablissement : **ESAT Moulin à Vent**
 Adresse : 22 rue du Bourrelier – BP 90037 - 69191 SAINT-FONS cedex
 N° FINESS ET : 69 079 193 4
 Catégorie : 246 / Etablissement et Service d'aide par le travail (ESAT)

Etablissement : **Sandale Pèlerin annexe ESAT Moulin à Vent (à supprimer)**
 Adresse : 6 rue de l'égalité – 69100 VILLEURBANNE
 N° FINESS ET : 69 003 039 0
 Catégorie : 246 / Etablissement et Service d'aide par le travail (ESAT)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	13	410	98	01/12/2012	98	01/01/2015

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2015-3317

Autorisant une fusion par absorption du SSEFIS primaire par le SSEFIS Secondaire pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de surdité, avec augmentation de la capacité.

Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté n°2001-591 du 05 décembre 2001 autorisant l'association OVE à gérer le service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS Secondaire) de 116 places dont 15 places en appartement éducatif pour des jeunes présentant des déficiences auditives de 12 à 20 ans ;

Vu l'arrêté n° 2007-960 du 15 novembre 2007 autorisant l'association OVE à créer la section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SSEFIS Primaire) de 35 places pour enfants et adolescents de 3 à 16 ans atteints de surdité moyenne à profonde ;

Vu l'arrêté n°2014-1347 du 28 mai 2014 autorisant le transfert de la gestion des autorisations des établissements et services médico-sociaux situés en région Rhône-Alpes, de l'association OVE à la Fondation OVE au 1^{er} Janvier 2014 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens –CPOM- (2009-2013) signé le 30 septembre 2009 entre l'association OVE et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Rhône et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens –CPOM- (2012 -2016) signé le 23 novembre 2011 entre l'association OVE et l'ARS Rhône Alpes ;

Considérant que le projet de fusion fait partie de l'axe stratégique n° 2 du CPOM ayant pour objectif de restructurer et repositionner le pôle déficience auditive et troubles spécifiques du langage ;

Considérant que le projet de fusion correspond aux préconisations du schéma régional d'organisation médico-sociale publié par arrêté N° 2012-5186 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation de fusion par absorption du SSEFIS Primaire par le SSEFIS Secondaire est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à VAULX-EN-VELIN.

Article 2 : le SSEFIS, issu de la fusion par absorption du SSEFIS Primaire par le SSEFIS Secondaire, est dénommé « SSEFIS Recteur Louis ».

Sa capacité est augmentée de 14 places ; elle est fixée à 165 places, réparties comme suit :

Établissement n° FINESS	Mode de fonctionnement et catégorie de bénéficiaires	Places autorisées
SSEFIS Recteur Louis n° 69 080 596 5	Accueil en journée déficiences auditives (12-20 ans)	110
	Accueil en journée déficiences auditives (3-16 ans)	55

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le SSEFIS Recteur Louis, après fusion, est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Fusion par absorption du SSEFIS Primaire par le SSEFIS Secondaire avec capacité augmentée de 14 places.							
Mise en œuvre :		1 ^{er} janvier 2014					
Entité juridique :		FONDATION OVE					
Adresse :		19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN					
N° FINESS EJ :		69 079 343 5					
Statut :		63 (Fondation)					

Établissement :		SSEFIS Recteur Louis					
Adresse :		19 rue Marius GROSSO-69120 VAULX EN VELIN					
N° FINESS ET :		69 080 596 5					
Catégorie :		182 (SESSAD)					
Établissement :		SSEFIS Primaire (<i>à fermer</i>)					
Adresse :		19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN					
N° FINESS ET :		69 002 564 8 (ET secondaire à fermer)					
Catégorie :		182 (SESSAD)					
Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	839	16	310	165*	Le présent arrêté	151	18/06/2008
*Observations : 55 places pour 3/16 ans ; 110 places pour 12/20 ans.							

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : la Directrice du Handicap et du Grand Age est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 août 2015

P/ La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, la directrice adjointe du Handicap
et du Grand Age
Pascale ROY

DECISION TARIFAIRE N° 2015-3356-1547 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY - 380791293

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) sis 11, R DES NOUVEAUX, 38490, AOSTE et géré par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. (380791301) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 359 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY - 380791293.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 6 467 226.65 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 311 153.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 156 073.09 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 017 348.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 848 794.93
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	601 083.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 467 226.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 467 226.65
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 467 226.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 525 929.46 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 006.09 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.20 € pour les personnes âgées et de 32.89 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION A.D.M.R. » (380791301) et à la structure dénommée SERV.SOINS DOMIC.DAUPHINE BUGEY (380791293).

FAIT A Grenoble , LE 4 août 2015

Par délégation Pour la Déléguée Départementale
Le Délégué Territorial adjoint
Jean-François JACQUEMET

DECISION TARIFAIRE N° 2015-3357-1558 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE - 380792119

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE (380792119) sis 3, R DU GRAND VEYMONT, 38600, FONTAINE et géré par l'entité dénommée ARMAPA ISERE (380790881) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/05/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 40 en date du 16/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE - 380792119.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 643 748.43 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	643 748.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 645.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARMAPA ISERE » (380790881) et à la structure dénommée M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE (380792119).

FAIT A Grenoble

, LE 5 août 2015

Par délégation Pour la Déléguée Départementale
Le Délégué Territorial adjoint
Jean-François JACQUEMET



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-3361

Portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile « SSIAD » à TARARE.

Association Entraide Tararienne à TARARE

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour une durée de 5 ans par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Rhône Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1532-83 du 14 janvier 1983 autorisant Monsieur le président de l'Association Entraide Tararienne -13 bis boulevard Voltaire- 69170 TARARE à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)- 13 bis boulevard Voltaire- 69170 TARARE d'une capacité de 20 places pour personnes âgées couvrant 16 communes du canton de Tarare ;

VU l'arrêté ARS n°2012-1218 du 25 avril 2012 portant autorisation de 10 places pour délivrer une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation à des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée, au sein du SSIAD géré par l'Association Entraide Tararienne à Tarare ;

Vu le projet présenté par l'Association Entraide Tararienne pour l'extension de 3 places pour personnes handicapées pour son Service de Soins Infirmiers à Domicile en date du 4 août 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2015 (exercice en cours) ;

CONSIDERANT les besoins avérés sur le secteur du SSIAD de TARARE, le taux d'activité et les demandes d'accompagnement en attente pour ce service ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'Association Entraide Tararienne – 13 bis boulevard Voltaire – 69170 TARARE pour l'extension de 3 places pour personnes handicapées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile – 13 bis boulevard Voltaire – 69170 TARARE.

La capacité totale du SSIAD est de 113 places (90 places pour personnes âgées, 10 places Equipe Spécialisée pour prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée et 13 places pour personnes handicapées), sur un territoire d'intervention couvrant les communes de

Affoux - Ancy - Dareizé - Dième - Joux - Les Olmes - Les Sauvages - Pontcharra-sur-Turdine - Saint-Appollinaire - Saint-Clément-sur-Valsonne - Saint-Forgeux - Saint-Loup - Saint-Marcel-l'Éclairé - Saint-Romain-de-Popey - Tarare - Valsonne- Bagnols - Chamelet - Châtillon - Chessy - Frontenas - Jarnioux - Le Bois-d'Oingt - Le Breuil - Légnay - Létra - Moiré - Oingt - Saint-Laurent-d'Oingt - Saint-Vérand - Sainte-Paule - Ternand - Theizé - Ville-sur-Jarnioux.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess :

Extension de la capacité autorisée de 3 places pour personnes handicapées

Entité juridique : Association Entraide Tararienne
Adresse : 13 bis boulevard Voltaire 69170 TARARE
N° FINESS EJ : 69 079 698 2
Statut : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Adresse : 13 bis boulevard Voltaire 69170 TARARE
N° FINESS ET : 69 079 492 0
Catégorie : 354 service de soins infirmiers à domicile

Equipements : Triplet (voir nomenclature FINISS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	357	16	436	10	25/04/2012	10	01/07/2012
2	358	16	010	13	Le présent arrêté	10	13/09/2006
3	358	16	700	90	18/12/2006	90	01/01/2008

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2015

Pour la directrice générale
et par délégation,
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pascale ROY



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015 - 3371

Autorisant l'extension de capacité de 7 places, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Autisme 74 implanté à Annecy et Bons-en-Chablais (Haute-Savoie), destinées à des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Autisme France

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 351-1 et D 351-17 à D 351-20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie, et sa déclinaison régionale ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté N° 2010-22 du 22 janvier 2010 cédant à l'Association Autisme Eveil -182 allée des sitelles- 74370 ARGONNAY, l'autorisation accordée à l'association « Ordre de Maltes » pour la création d'un service d'éducation

spéciale et de soins à domicile de 12 places, destiné à des enfants adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans , avec autisme et/ou troubles envahissants du développement à Annecy et Bons en Chablais ;

Vu l'arrêté ARS N° 2010-298 du 17 juin 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2010-22 du 22 janvier 2010, autorisant l'extension de 18 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile, pour une capacité globale autorisée de 30 places ;

Vu l'arrêté ARS N°2012-5098 du 28 décembre 2012 portant extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Autisme 74 pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, portant la capacité totale à 35 places ;

Vu la demande présentée par l'Association Autisme 74 sollicitant la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes ;

Considérant que l'extension de 7 places du SESSAD Autisme 74 ne constitue pas une extension importante au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du CASF au titre de l'exercice 2015 ;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Autisme France, pour l'extension en 2015 de 7 places du SESSAD Autisme 74, implanté à Annecy et Bons-en-Chablais (Haute-Savoie), pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD Autisme 74, fixée à 42 places, est répartie comme suit :

- 35 places pour enfants, adolescents, et jeunes adultes de 0 à 20 ans, avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement à Annecy et Bons-en-Chablais ;
- 7 places pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement maternelle à l'Ecole maternelle publique "L'Arlequin" située 8 rue Claudius Chappaz 74960 Cran-Gevrier.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 05 novembre 2008, date de la première autorisation liée à la création du service ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 7 places
 Identification d'une annexe (création d'un numéro FINESS)

Entité juridique : Association Autisme Eveil
 Adresse : 182 allée des Sittelles – 74370 Argonay
 N° FINESS EJ : 74 001 334 7
 Statut : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N°SIREN :

Etablissement : SESSAD Autisme 74
 Adresse : 96 avenue de Brogny – 74000 Annecy
 N° FINESS ET : 74 001 186 1
 Catégorie : 182
 Type ET : Principal

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	319	16	437	35	28/12/2012	35	14/06/2013
2	839	16	437	7	Arrêté en cours	7	01/09/2015

Observation : extension de 7 places pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon – cedex 03.

Article 8 : Le délégué départemental de Savoie/ Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2015
 La Directrice Générale,
 Par délégation,
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-3663

Portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Fondation RICHARD – 104 rue Laënnec – 69008 LYON (N° FINESS : 69 079 653 7), géré par la Fondation RICHARD – 104 rue Laënnec - 69008 LYON (N° FINESS : 69 000 047 6), portant sa capacité totale à 50 places

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1985 autorisant la Fondation Richard - 104 rue Laënnec, 69371 LYON CEDEX 08 - à créer 20 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-236 du 8 juillet 2003 autorisant la Fondation Richard - 104 rue Laënnec, 69371 LYON CEDEX 08 - à étendre la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Villeurbanne de 6 places portant la capacité autorisée et financée à 26 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-497 du 16 décembre 2003 autorisant la Fondation Richard - 104 rue Laënnec, 69371 LYON CEDEX 08 - à étendre la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Villeurbanne de 14 places portant la capacité autorisée et financée à 40 places ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé n° 2011-460 du 27 avril 2011 portant changement de site du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Fondation Richard au 104 Rue Laënnec, 69008 Lyon ;

VU la demande déposée par l'association auprès de l'Agence régionale de santé, demandant l'extension de 10 places du SESSAD, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet d'extension de 10 places de SESSAD de la Fondation Richard répond à des besoins avérés sur le secteur ;

Considérant que le financement de l'extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de Rhône-Alpes (article L 314-3-2, alinéa 3) et qu'il est inscrit au PRIAC actualisé 2015 ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de la Fondation RICHARD – 104 rue Laënnec – 69008 LYON, pour l'extension de 10 places du SESSAD – 104 rue Laënnec – 69008 LYON, portant ainsi sa capacité totale autorisée de 40 à 50 places à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le SESSAD sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 10 places sur le triplet n° 1							
Entité juridique : Fondation Richard							
Adresse : 104 rue Laënnec – 69008 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 047 6							
Statut : 60 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique							
Etablissement : SESSAD de la Fondation Richard							
Adresse : 104 rue Laënnec – 69008 LYON							
N° FINESS ET : 69 079 653 7							
Catégorie : 182 / Service d'Education Spéciale et de soins à domicile (SESSAD)							
Observation :							
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	410	50	le présent arrêté	40	12/01/2005

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 août 2015

Pour la directrice générale
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2015-3750

portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-10, L.6122-1 à L.6122-14-1, ainsi que R.6121-3, R.6122-25 à R.6122-44, D.6121-11 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006 fixant les groupes de région prévus à l'article L.6121-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1825 du 6 août 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation après injonction des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire ;

Arrêtent

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- chirurgie cardiaque,
- neurochirurgie,
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- traitement des grands brûlés,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

applicable pour la période de dépôt des dossiers du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015, est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Chacune des composantes des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région de Rhône-Alpes et d'Auvergne.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2015

Fait à Clermont-Ferrand le 1er octobre 2015

La Directrice générale

Le Directeur général

Véronique WALLON

François DUMUIS

ANNEXE A L'ARRETE N° 2015-3750 DU 1er OCTOBRE 2015

**ACTIVITES DE SOINS DU SIOS
TERRITOIRE DE SANTE : INTERREGION RHONE-ALPES-AUVERGNE**

Période de dépôt des dossiers: du 1er novembre au 31 décembre 2015

Modalités	CHIRURGIE CARDIAQUE							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)								
	Existant autorisé			Prévu SIOS *					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne	oui	non	
Chirurgie cardiaque adulte	7	1	8	7	7	1		X	
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1		1	1	1			X	

Modalités	NEUROCHIRURGIE/NEURORADIOLOGIE							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)								
	Existant autorisé			Prévu SIOS					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne	oui	non	
Neurochirurgie adulte	6	1	7	6	7	1		X	
Neurochirurgie pédiatrique	3	1	4	4	4	1		X	
Neuroradiologie interventionnelle	3	1	4	4	4	1		X	

Pas de modalités	TRAITEMENT DES GRANDS BRULES							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)								
	Existant autorisé			Prévu SIOS					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne	oui	non	
Traitement des grands brûlés	1	0	1	1	1	0		X	

Modalités	GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES							
	OQ en implantations (nombre de sites)						demande recevable	
	Existant autorisé			Prévu SIOS			oui	non
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne		
Greffes de rein adulte	3	1	4	4	4	1		X
Greffes de rein enfant	1		1	1	1			X
Greffes de pancréas adulte	1		1	1	1			X
Greffes de pancréas enfant	1		1	1	1			X
Greffes de foie adulte	2	1	3	3	3	1		X
Greffes de foie enfant	1		1	1	1			X
Greffes d'intestin adulte	1		1	1	1			X
Greffes d'intestin enfant	0		0	1	1		X	
Greffes de cœur adulte	2	1	3	3	3	1		X
Greffes de cœur enfant	1		1	1	1			X
Greffes de poumon adulte	2		2	2	2			X
Greffes de poumon enfant	1		1	1	1			X
Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte	3	1	4	4	4	1		X
Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant	2	1	3	3	3	1		X

Délégation départementale de la Savoie

DECISION MODIFICATIVE DD 73 ARS n° 2015 - 4085

portant fixation de la dotation globale pour 2015
de l'ESAT les Echelles
73 079 036 7

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU la décision 2015 – 2759 du 30 juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Echelles (Finess n°73 079 036 7) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 28 juillet 2015 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

www.ars.rhonealpes.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : La décision 2015 – 2759 du 30 juillet 2015 est modifiée ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Echelles n° Finess 73 079 036 7 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	80 857 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	415 584 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	44 284 €
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	540 725 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	505 573 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	35 152 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0.00 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	
	TOTAL DES RECETTES	540 725 €

Capacité financée totale : 40 places

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Echelles (Finess n° 73 079 036 7) s'élève à **505 573 €**

Article 4 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **42 131 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 5 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible 2015, soit 505 573 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 42 131 €.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 29 septembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION MODIFICATIVE DD 73 ARS n° 2015 - 4086

**portant fixation de la dotation globale pour 2015
de l'ESAT « le Habert »
73 000 930 5**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU la décision 2015 – 2760 du 30 juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « le Habert » (Finess n°73 000 930 5) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 28 juillet 2015 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

DECIDE

Article 1^{er} : La décision 2015- 2760 est modifiée ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « le Habert » n° Finess 73 000 930 5 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	70 242 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	345 947 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	66 695 € (DONT 2 896 € DE CNR)
	REPRISE DE DEFICITS	7 290 €
	TOTAL DES DEPENSES	490 174 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	462 216 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	27 958 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	0 €
	TOTAL DES RECETTES	490 174 €

Capacité financée totale : 35 places

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « le Habert » n° Finess 73 000 930 5 s'élève à **462 216 €**

Article 4 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **38 518 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 5 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible pérenne 2015, soit 452 230 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 37 686 €.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 29 septembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION MODIFICATIVE DD 73 ARS n° 2015 - 4087

portant fixation de la dotation globale pour 2015
de l'ESAT « la Satrec »
73 078 042 2

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU la décision 2015 – 2761 du 30 juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

DECIDE

Article 1^{er} : La décision 2015 – 2761 est modifiée ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	32 000 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	671 486 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	83 000 €
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	786 487 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	785 582 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	905 €
	TOTAL DES RECETTES	786 487 €

Capacité financée totale : 69 places

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) s'élève à **785 582 €**

Article 4 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **65 465 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 5 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible 2015, soit 786 487 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 65 540 €.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 29 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Arrêté n°2015-4095
En date 01 octobre 2015
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-70 du 21 janvier 1970 accordant la licence n° 74#000133 pour la pharmacie d'officine située **52 ter avenue Georges Clémenceau à Cluses (74300) ;**

Vu la demande présentée par Monsieur Alain ESPIE, Pharmacien titulaire de l'officine "Pharmacie Clémenceau" pour le transfert de son officine de pharmacie 52 ter avenue Georges Clémenceau Chapelle à Cluses (74300) à l'adresse suivante : 635 avenue Georges Clémenceau, dans la même commune ;

La demande a été enregistrée le 24 juillet 2015 sous le numéro 74O026. Le dossier a été déclaré complet le 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Haute-Savoie en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 17 août 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO 74 en date du 03 août 2015 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF 74 saisi le 28 juillet 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 juillet 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Monsieur Alain ESPIE** sous le n° **74#000364** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante **635 avenue Georges Clémenceau à Cluses (74300)**.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n°14-70 du 21 janvier 1970 accordant la licence n° 74#000133 à l'officine de pharmacie 52 Ter avenue Georges Clémenceau à Cluses (74300), **sera abrogé.**

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire,
au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale par délégation,
Le délégué départemental,

Philippe FERRARI

**Arrêté n°2015-4109
En date du 23 septembre 2015**

Autorisant la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique Générale Annecy

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande du Directeur Général de la Clinique Générale Annecy en date du 12 mai 2015, afin d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de stérilisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement sis 4 chemin de la Tour de la Reine - Annecy (74000) :

Vu l'arrêté N°2009-74-84 du 22 septembre 2009 relatif à l'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique du 24 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens section H en date du 16 septembre 2015 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1er: L'autorisation est accordée au Directeur Général de la Clinique Générale Annecy en vue de modifier les locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement sis 4 chemin de la Tour de la Reine - Annecy (74000) :

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur dessert uniquement le site géographique sis 4 chemin de la Tour de la Reine - Annecy (74000) :

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (unités de reconstitution centralisée de cytotoxiques)
- La division des produits officinaux.

Activités spécialisées mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique

- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret

mentionné à l'article L. 6111-1

Article 4 : Les locaux où sont réalisées les activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique sont situés au rez de chaussée de l'établissement.

Les locaux de stérilisation sont situés au R+1 de l'établissement.

Article 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 8 demi-journées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 7 : La Directrice de l'Efficienc e de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes

Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015-4136

Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques

HOSPICES CIVILS DE LYON – Sites :

- Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre Bénite
- Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^e
- Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) à Lyon 8^e
- Hôpital Femme Mère Enfant à Bron

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-3875 en date du 3 décembre 2010 autorisant les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud – Chemin du Grand Revoyet – 69310 Pierre Bénite, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;

Vu le rectificatif à l'arrêté n° 2010-3875 en date du 21 décembre 2010 autorisant les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON, sur les sites de : Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre Bénite ; Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^e ; Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) à Lyon 8^e et l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;

Vu la demande en date du 24 avril 2015 présentée par les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON, en vue de renouveler, sur les sites de : Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre Bénite ; Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^e ; Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) à Lyon 8^e et l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 20 août 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 6 mai 2015 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : Les Hospices Civils de Lyon – 3 Quai des Célestins – 69002 LYON, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690781810 » sont autorisés à renouveler, sur le site de : Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre Bénite ; Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3^e ; Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) à Lyon 8^e et l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du **3 décembre 2015**, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-4137

**Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques
Etablissement Français du Sang Auvergne Loire – Site de Saint Priest en Jarez**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-1358 en date du 29 juillet 2010 autorisant l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- Cellules souches hématopoïétiques, prélevées par aphérèse,
- Cellules mononuclées prélevées par aphérèse.

Vu la demande en date du 12 octobre 2014 et les compléments en date du 9 avril 2015 présentés par l'Etablissement Français du Sang- 25 Boulevard Pasteur – 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2, en vue de renouveler, sur le site du Centre de Santé EFS – 108 Avenue A.Raymond – 42277 SAINT PRIEST EN JAREZ, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à visée allogénique et autologue ;
- cellules mononuclées sanguines, allogéniques.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 13 août 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : L'Etablissement Français du Sang - 25 Boulevard Pasteur – 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Implantation : 420782518 » est autorisé à renouveler, sur le site du Centre de Santé EFS – 108 Avenue A.Raymond – 42277 SAINT PRIEST EN JAREZ, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- Cellules souches hématopoïétiques, prélevées par aphérèse,
- Cellules mononuclées prélevées par aphérèse.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du **29 juillet 2015**, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-4138

Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique SASU Clinique du Parc – SAINT PRIEST EN JAREZ

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SASU Clinique du Parc – 9 bis rue de la Piot – 42276 SAINT PRIEST EN JAREZ tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Parc – 9 bis rue de la Piot – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La SASU Clinique du Parc – 9 bis rue de la Piot – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 42 0000 135 », est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Parc – 9 bis rue de la Piot – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **26 avril 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 24 septembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-4139
en date du 28 septembre 2015

**Portant mise en place de la Commission de recensement des votes
pour les élections 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant
les médecins.**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L. 4134-1 à L.4134-7),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté n° 32 du 2 juin 2010 fixant la répartition des sièges entre les collèges de l'assemblée des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins,

Vu l'arrêté n° 33 du 2 juin 2010 fixant le volume d'activité déterminant la répartition des électeurs par collège pour les élections aux unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/263 du 17 juillet 2015 modifiant l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins exerçant à titre libéral, fixée au 12 octobre 2015, une commission de recensement des votes est instituée pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Article 2 : La présidence de la commission de recensement des votes est confiée à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- La Directrice générale de l'ARS Rhône Alpes ou son représentant
- REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :

- 1) Trois médecins électeurs du 1^{er} collège des médecins généralistes :
 - Titulaire : Dr Vincent RÉBEILLÉ-BORGELLA
 - Suppléant : Dr Pascal DUREAU

 - Titulaire : Dr Charles-Henry GUEZ
 - Suppléant : Dr Michel TILL

 - Titulaire : Dr Jean-Antoine ROSATI
 - Suppléant : Dr Christophe HULET

- 2) Trois médecins spécialistes du 2^{ème} collège (chirurgiens, obstétriciens, réanimateurs anesthésistes ayant réalisé au moins 50 actes en 2014) :
 - Titulaire : Dr Christian DEVOLFE
 - Suppléant : Dr Jean-Pierre FUSARI

 - Titulaire : Dr Etienne FOURQUET
 - Suppléant : Dr Julien CABATON

 - Titulaire : Dr Alain SARAGOUSI
 - Suppléant : Dr Pascal METOIS

- 3) Trois médecins autres spécialistes du 3^{ème} collège et spécialistes du 2^{ème} collège ayant réalisé moins de 50 actes en 2014 ou s'étant installés en 2015 :
 - Titulaire : Dr Pierre-Jean TERNAMIAN
 - Suppléant : Dr Jean STAGNARA

 - Titulaire : Dr Alain FRANÇOIS
 - Suppléant : Dr Sophie BARROIS

 - Titulaire : Dr Gilbert LHOSTE
 - Suppléant : Dr Jean-François CHERCHILLEZ

Article 4 : La commission de recensement des votes :

- Contrôle le recueil des votes et procède au dépouillement
- Totalise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste pour chacun des trois collèges
- Proclame les résultats

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Celle-ci met à la disposition de la commission les moyens nécessaires.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi 69 418 Lyon Cedex 03

Article 7 : Le secrétariat de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 septembre 2015

La directrice générale

Véronique WALLON